

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****29 septembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

Secrétaire de séance : Christian MERLET

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 16

N° 249-22 – Convention de gestion du terrain synthétique intercommunal de Saint-Fulgent

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a décidé de réhabiliter le terrain synthétique de Saint-Fulgent.

Considérant que le champ d'application de la compétence de la Communauté de Communes comprend :

- Le terrain synthétique et la zone d'échauffement,
- Deux vestiaires correspondant aux besoins du terrain synthétique.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de gestion pour définir les règles de fonctionnement de cet équipement entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Fulgent :

- Tenue des registres de sécurité et accessibilité : gestion par la Commune,
- Fourniture énergies : gestion des contrats par la Commune et installation de sous-compteurs pour refacturer à la Communauté de Communes ce qui correspond à sa consommation réelle,
- Entretien de l'équipement : mission assurée par des agents communaux sur la base d'un forfait de 2 heures par semaine pour l'entretien du terrain et de 2 heures par semaine pour l'entretien ménager des vestiaires ; remboursement de la Communauté de Communes sur la base de ce forfait,
- Remboursement des travaux de réparation réalisés par les agents communaux suivant le temps passé,
- Gestion des plannings assurée par le référent technique intercommunal.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,
Jacky DALLEY